



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

Le Directeur de cabinet

Basse-Terre, le 18 juillet 2017

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'EXERCICE D'ACTIVATION DU PPI DU 27 JUILLET 2017

La pointe Jarry à Baie-Mahault regroupe 4 établissements à risques technologiques issus de leur activité industrielle dans les hydrocarbures, le gaz, ou le stockage de farine en silo. Les conséquences d'un accident majeur peuvent avoir un impact sur les établissements de la zone commerciale de Jarry.

Afin de réduire les conséquences d'un tel évènement et de prévoir les dispositifs de secours nécessaires, un plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Jarry a été adopté en 1997 et révisé en 2011.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le préfet de la Région Guadeloupe organise, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques, un exercice d'activation de ce plan sur le terrain **le jeudi 27 juillet 2017 au matin**, pour tester, d'une part, la capacité des usagers à évacuer la zone concernée par le PPI, et d'autre part, la sécurisation de l'axe qui permet d'évacuer d'éventuels blessés vers le CHU de Pointe-à-Pitre.

1 – Chronologie de l'exercice

Dans la matinée du jeudi 27 juillet, un accident se déclare sur le site de la centrale thermique d'EDF à Jarry. Après en avoir évalué la nature, l'évolution prévisible et les conséquences, le responsable du site met en œuvre son Plan d'Opération Interne. Ce plan a pour objectif de définir l'organisation interne de l'entreprise et les moyens propres permettant de maîtriser un accident circonscrit au site.

Le responsable du site communique au préfet de l'évolution de la situation, qui décide, à une heure non définie dans l'exercice, de mettre en œuvre le PPI, disposition spécifique du plan Orsec (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile). **Le préfet prend alors la direction des opérations de secours dans l'hypothèse d'un sinistre grave débordant le cadre de l'établissement et menaçant le voisinage.**

2. Évacuation de la zone concernée

L'activation du PPI se manifeste par une **alerte diffusée par une sirène** dont le signal consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. C'est la sirène testée chaque 1^{er} mercredi du mois par les 4 établissements concernés.

A ce signal, la population située dans le périmètre du PPI doit dans un premier temps rester à l'abri dans ses locaux, afin de ne pas respirer de fumées, et se mettre à l'écoute des stations locales de radios.

Dans un second temps, après diffusion d'un bulletin spécial sur les ondes, elle rejoint à pied les points de rassemblements identifiés sur le schéma ci-dessous.



La population est invitée à évacuer dans le calme et le respect des règles de sécurité routière, l'accès aux points de rassemblement se faisant à proximité de grands axes routiers dépourvus parfois de voies réservées aux piétons.

3. Mise en place d'un axe rouge

Parallèlement, un axe rouge, devant permettre l'évacuation des blessés potentiels vers le CHU de Pointe-à-Pitre, est mis en place selon le schéma suivant :

- la circulation est totalement interdite sur le boulevard de la Pointe Jarry. Les forces de l'ordre assurent la sécurisation de cet axe de circulation ;
- sur la Nationale 1, du pont de la Gabarre à l'entrée du CHU, la circulation est réduite sur une voie, avec régulation de la circulation, dans le sens Basse-Terre/Pointe-à-Pitre.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet adjoint


Laurence CARVAL